

Arrêté N° MA-ART-2026-245

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, chaussée rétrécie et stationnement interdit, rue des Aulnes, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (Entp. TEIM)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

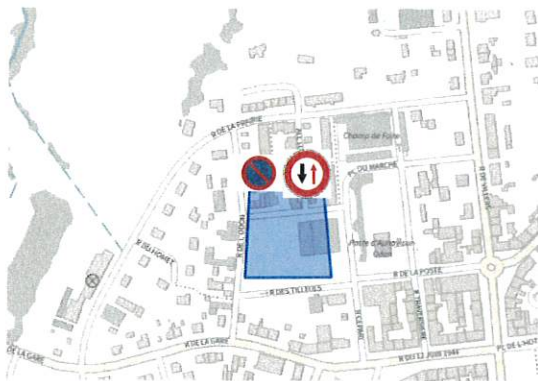
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **TEIM (VIRE NORMANDIE, 14)**, dans le cadre de travaux de fouille et de tranchée sous accotement pour un branchement neuf individuel ENEDIS, rue des Aulnes, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, du mardi 06 au vendredi 16 octobre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, du mardi 06 au vendredi 16 octobre 2026 :

- Le stationnement est interdit
- La chaussée est rétrécie



Article 2 : L'entreprise **TEIM** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3 : L'entreprise **TEIM** s'engage à informer les riverains sur l'avancée des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques des Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours des Monts d'Aunay,
- Le réseau de bus NOMAD,
- Les Voyages de l'Odon,
- L'entreprise **TEIM**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 07 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU
p/o le 1er adjoint, Mme Nathalie Savin